RÉSOLUTION (UE) 2020/1980 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 14 mai 2020

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour l'exercice 2018

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour l'exercice 2018,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0075/2020),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses [1], le budget définitif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2018 était de 135 737 021 EUR, soit une hausse de 13,84 % par rapport à 2017; que cette augmentation s'explique par les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, élargissant son mandat; que le budget de l'Agence provient pour l'essentiel du budget de l'Union [2];

B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour l'exercice 2018 (ci-après le «rapport de la Cour»), avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. prend acte du fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2018 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,10 %, ce qui représente une légère baisse de 3,62 % par rapport à 2017; constate que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 86,92 %, soit une baisse de 2,09 % par rapport à 2017;

2. se félicite des informations fournies par l'Agence concernant les tâches et les incidences budgétaires de son unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur internet; constate que la planification de la gestion par activités de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet était de 4 860 000 EUR en 2019, se répartissant comme suit: a) 3 710 000 EUR pour les dépenses directes liées au personnel (38 membres du personnel: 26 agents temporaires, 4 agents contractuels et 8 experts nationaux détachés, b) 1 150 000 EUR couvrant les dépenses opérationnelles, les frais de fonctionnement et une subvention de 510 000 EUR en 2019 (à partir de laquelle 7 agents contractuels supplémentaires ont été financés, ce qui porte à 45 personnes au total les effectifs de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet); note que ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts distincts liés au développement des systèmes informatiques opérationnels au niveau de l'organisation;

Performance

3. constate avec satisfaction que l'Agence a contrôlé ses performances au moyen de 38 indicateurs de performance clés, de 51 autres indicateurs de performance et de la mise en œuvre d'environ 170 actions spécifiques prévues dans son programme de travail, le cadre d'évaluation des performances ayant pour objectif général d'évaluer la valeur ajoutée des activités de l'Agence et de renforcer sa gestion budgétaire;

4. note que l'Agence a atteint 78 % des objectifs fixés pour les indicateurs de performance et qu'elle a progressé dans la mise en œuvre de 79 % des actions prévues par le programme de travail 2018 (contre 80 % en 2017);

[1] JO C 416 du 15.11.2018, p. 46.
[2] JO C 416 du 15.11.2018, p. 48.

5. relève que l'Agence garde en point de mire l'analyse opérationnelle et la vitesse de la réponse de première ligne, y compris le traitement des contributions, tout en continuant à apporter un soutien proactif aux enquêtes de haut niveau dans les trois domaines qui constituent une menace permanente pour la sécurité intérieure de l'Union, à savoir la cybercriminalité, la grande criminalité organisée et le terrorisme;

6. encourage l'Agence à poursuivre la transition numérique de ses services;

7. note avec satisfaction qu'en 2018, l'Agence a continué à exécuter des activités communes ou des services partagés avec d'autres agences de l'Union, dont Eurojust, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, le Bureau européen d'appui en matière d'asile et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, et que l'Agence s'est associée à dix procédures de passation interinstitutionnelles et à une procédure de passation interagences; estime qu'il est nécessaire que l'Agence continue à tisser des liens forts avec d'autres institutions concernées de l'Union; encourage l'Agence à étudier des modalités de partage des ressources ou des effectifs, ou les deux, pour les tâches qui se recoupent avec d'autres agences dont les activités sont similaires ou avec des agences basées à proximité de l'Agence;

8. note que, dans le prolongement de sa coopération opérationnelle permanente avec d'autres agences dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (JAI), l'Agence a pris la présidence, en 2019, du réseau des agences JAI qui traite les travaux communs sur la poursuite du développement de la coopération des agences JAI, y compris les aspects de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union, l'innovation, les modalités de bonne gouvernance (notamment une enquête sur les meilleures pratiques en matière d'alerte éthique dans les agences relevant de la JAI), la diversité et l'inclusion, ainsi que l'interaction et la possibilité de renforcer la coopération avec les agences ne relevant pas de la JAI;

9. demande à la Commission de réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer la possibilité de créer à tout le moins des synergies avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressif (CEPOL), à défaut d'une fusion complète; invite la Commission à évaluer deux scénarios, à savoir le transfert de l'Agence au siège de la CEPOL à Budapest et le transfert du siège de la CEPOL au siège de l'Agence à La Haye; relève qu'une telle démarche permettrait de partager les services administratifs et les services de soutien, la gestion de locaux communs, ainsi que les infrastructures en matière de TIC, de télécommunications et d'internet, ce qui permettrait d'économiser des sommes énormes qui pourraient être utilisées pour renforcer le financement des deux agences;

10. relève que le nombre d'opérations soutenues par l'Agence s'est accru, passant de 1 496 en 2017 à 1 748 en 2018 (soit une augmentation de 16,8 %) et que le nombre de réunions opérationnelles financées par l'Agence est passé de 403 en 2017 à 427 en 2018 (soit une augmentation de 5,9 %); souligne l'importance et la valeur ajoutée de l'Agence, en particulier des équipes communes d'enquête (ECE), dans la lutte contre la criminalité organisée en Europe; relève, à cet égard, que le nombre d'ECE soutenues par l'Agence est passé de 64 en 2017 à 93 en 2018 (soit une hausse de 45 %), sachant que 27 d'entre elles nécessitent une coordination entre plus de 20 pays ([3]); note que l'augmentation du budget de l'Agence correspond à une intensification de toutes ses opérations, y compris le soutien à la coopération dans le domaine de la cybercriminalité et à la lutte contre le terrorisme en ligne; souligne l'importance d'un niveau suffisant de financement et de ressources pour les ECE, en adéquation avec la forte augmentation des niveaux d'activité;

11. demande à l'Agence de consacrer, dans toute la mesure du possible, des ressources financières à la traduction, et invite l'autorité budgétaire à fournir des ressources financières suffisantes pour permettre la traduction des rapports officiels de l'Agence dans toutes les langues officielles de l'Union, compte tenu de l'importance de son travail pour les citoyens européens, de l'obligation d'assurer la transparence concernant ses activités et du fait que le groupe de contrôle parlementaire conjoint, composé de parlementaires nationaux et européens de tous les États membres, doit être en mesure de faire son travail correctement; invite la Commission et l'Agence à établir un cadre de coopération avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne afin de réduire la charge financière de la traduction;

Politique du personnel

12. note qu'au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs était pourvu à 96,35 % avec 555 agents temporaires engagés sur les 576 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 550 postes autorisés en 2017); note, de surcroît, que 201 agents contractuels et 153 experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2018;

([3]) https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/europolinbrief2019.pdf

13. relève le déséquilibre entre hommes et femmes signalé pour 2018 parmi les cadres supérieurs — 145 hommes pour 27 femmes — et au conseil d'administration — 43 hommes pour 10 femmes;

Marchés publics

14. relève avec préoccupation que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a prolongé de manière irrégulière la durée du contrat-cadre pour la prestation de services de voyage d'affaires en signant un deuxième avenant après l'expiration du contrat et que ce deuxième avenant a également permis à l'Agence d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux prix, qui n'avaient pas été prévues par la procédure de marchés publics, rendant cet avenant et les paiements correspondants pour 2018 irréguliers; prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle la prolongation du contrat-cadre a été entreprise bien avant son expiration et selon laquelle le retard pris dans la prolongation du contrat était dû à l'application du principe de bonne gestion financière; invite l'Agence à renforcer en conséquence la gestion des contrats et les contrôles ex ante;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. relève les mesures prises par l'Agence et les efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que la défense des lanceurs d'alerte; prend acte du conflit d'intérêts potentiel mis en évidence en ce qui concerne une procédure de recrutement en 2018; relève qu'aucune action de suivi n'a été nécessaire étant donné que le conseiller s'est récusé; accueille avec satisfaction les déclarations d'intérêts, fondées sur le nouveau modèle type de l'Agence, qui ont depuis été publiées sur le site internet de l'Agence, tant en ce qui concerne sa directrice exécutive et ses directeurs exécutifs adjoints que les membres de son conseil d'administration;

16. déplore qu'une récente étude comparative réalisée par la commission des pétitions du Parlement ([4]) constate que la politique d'Europol en matière de conflits d'intérêts est «la moins détaillée par rapport à celle des autres agences»; reconnaît que cela est dû, en particulier, au fait que l'Agence ne dispose pas de comités ou de groupes scientifiques; regrette toutefois que l'Agence n'utilise pas de système de catégorisation des niveaux d'intérêts ni de liste noire;

Contrôles internes

17. observe qu'en mai 2017, le service d'audit interne de la Commission, soutenu par la structure d'audit interne, a procédé à une évaluation des risques et qu'aucun des 36 domaines examinés n'a été assorti de la remarque «améliorer l'atténuation des risques»;

18. note que le service d'audit interne de la Commission a publié un rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines et l'éthique au sein d'Europol et a élaboré un plan d'action pour traiter tous les points susceptibles d'être améliorés; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

19. demande à l'Agence de s'attacher à diffuser auprès du public les résultats de ses recherches et de s'adresser au public par l'intermédiaire des médias sociaux et d'autres médias;

20. se félicite de l'absence de recommandations en suspens à mettre en œuvre par l'Agence à la suite des rapports d'audit de la Cour pendant les exercices précédents; relève que depuis lors, l'Agence a donné suite à la seule observation de la Cour portant sur l'exercice 2017 eu égard à la publication des avis de vacance sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel;

21. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 14 mai 2020 ([5]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([4]) https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2020/621934/ IPOL_STU(2020)621934_EN.pdf
([5]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0121.